



Compte rendu de la séance du jeudi 12 octobre 2023

Présents : Rachel BOSSWINGEL, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, Muriel FIGENWALD, David FINK, Samuel GISSINGER, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Stéphanie ANFOSSI, François JACQUOT

Procuration : Denis BUECHER par Laurent WIEST

Secrétaire(s) de la séance : Yannick PANDIN

Ordre du jour:

1. Subvention association ALC
2. Déclarations d'intention d'aliéner
 1. 6 rue de la Brigade Alsace Lorraine
 2. rue de carspach - section AA parcelle 42
 3. 62 rue André Malraux
 4. 27 rue Thiébault Walter
3. Application du domaine forestier
4. Adhésion de la communauté de communes de Séléstat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim au TEA
5. Rapport d'activité 2022 TEA
6. Location de la chasse communale
7. Divers
 1. Projet photovoltaïque
 2. Manifestations à venir
 3. Antenne relais

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 08 septembre 2023 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

SUBVENTION - ASSOCIATION ALC (2023 10 01)

Monsieur le Maire informe :

- la subvention de l'association Loisirs et Culture de Ballersdorf a été omise sur la liste des subventions 2023.

Il propose de la rajouter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

décide d'octroyer une subvention d'un montant de 120 € à l'association Loisirs et Culture de Ballersdorf.



DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (2023 10 02)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative aux projets de ventes suivants :

- Vente d'un bien de Mme Gilberte HARTMANN au profit M. Christian KELLER, 2 a 17 ca, 6 rue de la Brigade Alsace Lorraine
- Vente d'un bien de M. René LINDECKER au profit M. Sébastien MURATET et Julie HABERMACHER, 5 a 64 ca, rue de Carspach
- Vente d'un bien des conjoints Alice WAMSTER, 12 a 36 ca, 27 rue Thiébaud Walter
- Vente d'un bien des conjoints Rose WALTER au profit M. Edwin SCHULZ RIQUELME, 39 a 08 ca, 62 rue André Malraux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, renonce à exercer son droit de préemption.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA) (2023 10 04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;



Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim à l'unanimité des membres présents et représentés ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 - TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (2023 10 05)

Monsieur le maire présente le rapport d'activités 2022 de Territoire d'Energie Alsace (TEA).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

approuve le rapport d'activités 2022 de TEA.

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE (2023 10 06)

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale de chasse, à l'unanimité :

8. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 15 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole, à l'entretien des chemins ruraux et à l'aménagement forestier.

9. décide de fixer à 1 032 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,

10. décide de procéder à la location en 3 lots sur le ban de la commune de Ballersdorf comprenant :

- a. le lot n° 1 : 315 ha dont 83 ha boisés, situé au nord de la rue André Malraux



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

b. le lot n° 2 : 408 ha dont 238 ha boisés, situé au sud de la rue André Malraux et à l'est du chemin vicinal menant de Ballersdorf à Fulleren

c. le lot n° 3 : 309 ha dont 203 ha boisés, situé au sud de la rue André Malraux et à l'ouest du chemin vicinal menant de Ballersdorf à Fulleren

11. décide de mettre les trois lots en location par convention de gré à gré, les locataires ayant fait valoir leur droit de priorité,

12. décide de fixer les prix des locations comme suit :

- lot n° 1 : 4 590,00 €

- lot n° 2 : 9 400,00 €

- lot n° 3 : 5 640,00 €

13. décide de fixer la participation annuelle des locataires aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations comme suit :

- lot n° 1 : 119,00 €

- lot n° 2 : 340,00 €

- lot n° 3 : 290,00 €

14. décide de demander le plan de chasse.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

APPLICATION DU DOMAINE FORESTIER (2023 10 03B)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles situées sur le territoire communal, à savoir :

Section	Parcelle	Superficie en M ²	Lieudit
15	52	15 460	Neuallmend
ZB	116	4 152	Lochacker
14	71	5 274	Verbranntes Rohr
	total	24 886	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté ;

- **Décide** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier aux parcelles

Section	Parcelle	Superficie en M ²	Lieudit
15	52	15 460	Neuallmend
ZB	116	4 152	Lochacker
14	71	5 274	Verbranntes Rohr



- **Charge** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

VIREMENT DE CREDITS

Objets: Intérêts-d'emprunts

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)--Opération	Montant	Article (Chap.)--Opération	Montant
615221-(011)::Bâtiments publics	-3 500,00		
66111-(66)::Intérêts réglés à l'échéance	- 3 500,00		
	- 0,00		
Total-Dépenses	- 0,00	Total-Recettes	

DIVERS

- Projet Photovoltaïque

Monsieur le Maire informe qu'un devis a été demandé à un bureau d'études pour nous accompagner sur le projet d'installation photovoltaïque. Cette étude est prévue sur les bâtiments école et foyer communal et est éligible aux aides Climaxion.

- Manifestations à venir

- 4 novembre : matinée de désherbage
- 12 novembre à 10h15 : commémoration
- 26 novembre : repas des aînés (préparation de la salle le samedi après-midi)

- Antenne relais

La déclaration préalable concernant l'antenne relais a été accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 20h45.

Délibéré en séance, les jours et an susdits